

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 05 avril 2024

Etaient présents: M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etait excusé et avait donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN,

Etaient excusés : /

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : / Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 17

Quorum: 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

1ère partie (informative)

1- PRESENTATION DU PCAET

M. Pierre AUGER présente le Plan Climat Air Energie Territorial (cf. diaporama adressé dans les kbox des membres du Bureau).

Les 5 axes suivants sont adoptés par les membres du Bureau :

Axe 1 : « Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité pour tous ».

<u>Axe 2</u>: « Développer les énergies renouvelables sur le territoire ».

<u>Axe 3</u>: « Rendre les bâtiments économes en énergie, sains et adaptés au changement climatique ».

Axe 4 : « Mettre en place une mobilité durable ».

Axe 5 : « Améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles ».

En conséquence, ils seront présentés le 12/04/24 lors du COPIL sur le PCAET, qui aura lieu au Pôle économique et touristique.

<u>2ème partie (dossiers à délibérer)</u>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7/03/24

Le procès-verbal de ladite séance est adopté à l'unanimité des membres.

1- <u>DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME</u>

CONVENTION DE PRET A USAGE DE MATERIEL NAUTIQUE A L'ASSOCIATION HUSKIN CREUSE (Délibération n°48/24 du 11/04/24 3-Domaine et patrimoine 3.5 actes de gestion du domaine public)

Rapporteur: M. Bernard LEFEVRE (en l'absence de M. Jean-Luc BARBAIRE)

Dans le but de poursuivre les activités nautiques sur la Creuse et les bases de Loisirs d'Anzême et de Jouillat, il est proposé, comme cela a été fait pour les VTT auprès de l'association Creuse Oxygène, de consentir à l'association Huskin Creuse, basée à Anzême, un prêt à usage gratuit de canoës, paddles et pédalos et autres matériels nautiques dont la liste figure en annexe de la convention annexée.

Par ce prêt, l'association s'engage à maintenir une offre d'activités nautiques, accessible à tous, grand public, centre de loisirs, établissement scolaire...

Le contrat est établi pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, pour permettre à l'association de maintenir une offre sur l'ensemble de la saison de la période propice à l'encadrement des activités nautiques.

Vu les articles 1875 et suivants du code civil,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n°6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,

Il est demandé au Bureau Communautaire:

- d'approuver la convention annexée de prêt à usage à l'association Huskin Creuse.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée.

M. le Président : « Avez-vous des guestions ? »

Intervention inaudible de M. PONSARD (pas de micro).

M. le Président : « Oui... cela diversifie un peu son activité. A un moment donné, cela semblait intéresser M. BRANDERHORST, mais comme il n'est pas encore installé... Aussi, le Président de l'association Huskin Creuse nous a-t-il demandé s'il pouvait s'en occuper cet été. On s'est dit : pourquoi pas ? Cela maintiendra ainsi une offre sur le territoire. »

M. Patrick ROUGEOT: «Le fait de prêter du matériel (gratuitement) ne pose pas de souci juridiquement?»

Brouhaha (interventions sans micro).

M. François BARNAUD: « ... Cela économise des ressources humaines... »

M. le Président : « Non Patrick. Mais j'entends bien la question du caractère gratuit de la mise à disposition... C'est dans la convention... Bien. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la convention annexée de prêt à usage à l'association Huskin Creuse.
- autorisent M. le Président à signer la convention annexée.

2- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE POUR L'EXPERIMENTATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

(Délibération n°49/24 du 11/04/24 3-Domaine et patrimoine 3.5 actes de gestion du domaine public)

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a répondu à un appel à projets visant à accompagner les familles dites fragilisées au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Cette réponse à l'appel à projets a débouché sur l'emploi de Claire MAGHIN (Educatrice de Jeunes Enfants) qui possède deux missions jusqu'à la fin du mois d'août 2024 :

- La labellisation AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) du multi-accueil de Guéret.
- La mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Par ailleurs, dans différentes réunions, notamment dans le cadre du pacte des solidarités, il est évoqué le besoin d'avoir un lieu ressource pour les familles de type maison des parents, maison des 1000 premiers jours, espace famille, ...

J'ajoute que l'on a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales.

Au cours des différentes rencontres que Claire MAGHIN a pu effectuer dans le cadre de sa mission d'accompagnement des familles, trois grands constats ressortent :

- Les difficultés d'adaptation des enfants à l'accueil collectif.
- Le stress des parents face à la séparation.
- Les difficultés de socialisation.

Ces constats sont partagés par l'ensemble des partenaires (CAF, Direction Petite Enfance, CAVL Anima, DDEN).

La CAF de la Creuse, engagée pour les familles du territoire est consciente de l'importance de la mise en œuvre d'un lieu ressource pour les familles et souhaite en amont, pouvoir expérimenter rapidement un LAEP sur le territoire communautaire.

Un Lieu d'Accueil Enfants Parents, tel que défini par la réglementation CAF, est un espace convivial et ludique pour les enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent (grand-parent, etc.). Libre, neutre et gratuit, ce lieu dispose de deux accueillants permettant une écoute et une attention auprès des enfants et des parents.

Deux lieux ont été identifiés pour l'expérimentation du LAEP:

- Le local du Relais Petite Enfance (RPE) situé, 15 Bd Carnot à Guéret.
- La Ludothèque gérée par la Ville de Guéret, située 6 avenue Fayolle à Guéret.

L'expérimentation du LAEP se déroulera du mercredi 10 avril au vendredi 5 juillet 2024, selon l'organisation suivante : les mercredis après-midi au RPE et les vendredis après-midi à la Ludothèque sur une plage horaire d'ouverture au public de 14h00 à 17h00.

Claire MAGHIN sera l'accueillante référente sur cette expérimentation. Cependant, deux accueillants doivent être présents à chaque session, pour cela un autre accueillant interviendra parmi les personnes suivantes :

- Valène POMAREL et Nathalie L'HUGUENOT, les animatrices du RPE du Grand Guéret
- Bénédicte PAROT, la Coordinatrice Petite Enfance du Grand Guéret
- Delphine GUERRIER, la Coordinatrice Parentalité du CAVL de la Ville de Guéret
- Valentin DACHOT, le Référent parentalité de la CAF
- Bethsabée FOURNIER, la Coordinatrice de l'Association 123 Parents

La convention, jointe en annexe, fixe les modalités de partenariat et de mise à disposition de la ludothèque pour la durée de l'expérimentation du LAEP.

Cette mise à disposition de la ludothèque ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 modifiée par délibérations n° 175/21 du 29 juin 2021, n° 305/21 du 8 décembre 2021 et n° 6/22 du 11 mars 2022, du Conseil Communautaire délégant au Bureau Communautaire les attributions en matière de convention de partenariat dans le cadre du pôle enfance.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de la ludothèque municipale pour l'expérimentation d'un LAEP sur la période du 10 avril au 5 juillet 2024,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention de partenariat et mise à disposition du local de la ludothèque pour l'expérimentation du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Mme Armelle MARTIN: «La presse s'en est fait l'écho et aujourd'hui, nous avons un très bel article dans 'la Montagne', sur ce relais. Par ailleurs, je dois participer à une émission de radio demain matin (sur France Bleu Creuse). Voilà, pour tout vous expliquer sur ce lieu qui est en devenir, mais qui va prendre de l'ampleur. »

M. le Président : « Merci. En tous les cas, c'est une belle initiative ; le reportage est plutôt bien fait. L'intervention d'Armelle sur France Bleu aura lieu à 8h10 ; nous pourrons l'écouter juste avant la CLECT, qui a lieu ensuite. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- approuvent la convention de partenariat et de mise à disposition de la ludothèque municipale pour l'expérimentation d'un LAEP sur la période du 10 avril au 5 juillet 2024,

- autorisent M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention de partenariat et mise à disposition du local de la ludothèque pour l'expérimentation du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

3- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur: M. Eric BODEAU

3-1- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2024

[Délibération n°50/24 du 11/04/24 : 7- Finances locales 7.5 Subventions]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et :

L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. »;

L1111-6, lequel indique que «Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée, ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.-Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er}, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée :

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions, réunie le 4/04/24;

Il est demandé au Bureau Communautaire:

- d'autoriser l'attribution des subventions, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2024 (cf. tableau), sous réserve de la complétude et de la conformité de leurs dossiers au règlement interne d'attribution,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.

M. Eric BODEAU: « Vous avez ci-après, le tableau des montants proposés en euros, aux différentes associations qui ont fait des demandes. Alors, toutes n'ont pas eu de subventions, car certaines ne rentraient pas dans les compétences de la Communauté d'Agglomération. Cette année, petite nouveauté, il y a obligation de signer également un Cerfa d'engagement républicain (cela fait partie du dossier). Aussi, sur ces subventions, dont vous avez pu prendre connaissance (cf. dossier adressé dans vos kbox), certaines ont été augmentées, comme la Banque Alimentaire de la Creuse, Solidarité Paysans, la Mission Locale...

Je ne vous détaille pas tout, car vous l'avez dans le tableau, avec tout le panel des subventions. Avez-vous des questions par rapport à cela ? »

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024					
Structure	Montant Proposé en euros	Nature			
ACCA (ASSOCIATION DE CHASSE)	2 500,00 €	Convention annuelle jusqu'à adjudication par l'ONF			
ASSOCIATION CREMATISTE CREUSE	100,00€	Accompagnement des adhérents et information sur la crémation			
EGEE Creuse		Préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active depuis la recherche de stages et			
	500,00€	d'emploi et pour la poursuite des études supérieures			
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CREUSE	45 000 00 0	Lutter contre la précarité alimentaire, camion-épicerie pour les populations			
SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	15 000,00 €	bénéficiaires, projet de mise en place d'un jardin solidaire Soutenir et accompagner les paysans, acteurs ruraux en difficulté, accompagnement			
SOLIDANTE PATSANS LIMOUSIN	1,000,00 €	administratif			
MISSION LOCALE	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Orientation et accompagnement des jeunes			
RESEAU BULLE 23	20 000,000	Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme (accès à l'art et la culture des personnes			
	500,00€	autistes 30/03 au 02/04 à Guéret			
ASSOCIATION DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE		Monument comémoratif en hommage aux juifs déportés			
DE LA DEPORTATION - CREUSE	1 000,00 €				
ADAS MUSIC		Organisation du Festival de musique électronique « Hard Mess »			
KULTURE CREUSE	1 500,00 €	Festival Break in fest des 21 et 22/06/2024			
ASSOCIATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	252	Edification d'un lieu de mémoire pour honorer les résistants			
RESISTANTS DE LA CREUSE (ANACR) ASSOCIATION LIRE EN CREUSE	250,00€	Dromouvoir la livra et la lactura			
	300,00€	Promouvoir le livre et la lecture Assure l'accompagnement technique et financier de projets de création de			
FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE-FABRIQUE A	42,000,00.0	développement d'entreprises portés par des publics en situation de précarité			
INITIATIVES DE CREUSE					
RADIO PAYS DE GUERET RADIO PAYS DE GUERET	5 000,00 €	Convention pluri annuelle 2022 à 2024			
ACTION CAUSE - COMMUNES	3 000,00 €	Réalisation et diffusion de 11 émissions de 52 minutes concernant les actions positives et innovantes mises en place sur le territoire			
	3 000,00 €	mise en place d'un centre de ressources documentaires et son			
RESEAU TELA	3 600,00 €	animation/Accompagnement porteurs de projet			
TELE GUERET VISION	2 500,00 €	Créer, développer un média d'information sociale de proximité			
COLLECTIF DES ARTISTES CREUSOIS (CAC23)	2 500,00 €	Pôle d'Activité des Arts Plastiques			
ATELIER DES ASTRES/LA BERLUE	1 500,00 €	Promouvoir l'art et la culture, revitaliser le centre ville de Guéret			
ASSOCIATION DES COMMUNS	3 000,00 €	Travaux d'aménagements d'un espace d'accueil couvert et accessible au Jardin des Communs			
ASSOCIATION CREME DE BICHE	6 000,00 €	Ateliers de rencontres artistiques, organisation évènements musicaux diversifiés, soutien artistes locaux émergents			
POINT COMMUN	2 000.00 €	A pour vocation de faire du lien entre associations, organisations dans différents domaines			
Freeswap	,	Proposer une programmation innovante autour de la découverte de nouvelles			
	1 000,00€	sonorités, essentiellement électroniques mais aussi musiques actuelles			
ALISO	3 000,00 €	Animation socioculturelle, animation jeune, maintien et développement du lien social local			
	00.750.6				
TOTAL	88 750 €				
	SUBVENTIONS CLUBS SPORTIFS				
Structure	Montant Proposé en euros	Nature			
ASCET 23	340,50€	Les Foulées Orange le 21/04/2024			
		VTT Chabrières competition internationale 2 et 3/03/2024			
CREUSE OXYGENE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Subvention de fonctionnement			
Favor wirel Classic		enfer vert 22/06/24			
Foyer rural Glenic		Passage du Viaduc 28/04/2024			
OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET		Convention subvention annuelle de fonctionnement			
ST FIEL VITAMINE	-	La Fidélienne le 06/10/2024 (randonnée VTT et marche)			
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS		triathlon 29 et 30/06/2024 Trail du loup Blanc Festival 7 et 8/12/2024			
MARCHE EN L'AIR		Aménagement, sécurisation et entretien des sites de vol libre de la Creuse			
Avenir cycliste La Valette		Championnat départemental de cyclo-cross décembre 2024			
UFOLEP 23	500,00€	Festi Rando Creuse 20/04/2024			
Le petit brionnais	800,00€	Organisation d'un trail			
Comité départemental de Basket	1 000,00 €	BASKET 3X3			
TOTAL	206 100 00 6				
TOTAL	296 108,00 €				

- M. Patrick ROUGEOT: «Je vois que l'enveloppe pour Creuse Oxygène est à nouveau à 40 000€?»
- M. Eric BODEAU: «En effet. On était à 35 000 € l'an dernier et l'association avait eu en plus, 10 000 € (au total 45 000 €). Cette année, on est à peu près sur la même configuration...

On est remonté à 40 000 €, parce que Creuse Oxygène avait aussi des manifestations, je ne dirai pas extraordinaires, mais je dirai, 'à côté' de ce que l'association fait. Il y a aussi des subventions que l'association perçoit dans le cadre des compétitions qu'elle organise, qui sont attribuées, non pas en fonction de ce qu'elle demande, mais en fonction du nombre de brassards. Le règlement est tout simplement appliqué. »

M. Patrick ROUGEOT: «C'est quoi, l'association Crème de Biche?»

M. le Président : « Crème de Biche est une association qui fait la programmation musicale à la Quincaillerie ; elle organise un certain nombre de concerts. Et cette année, elle va en organiser plusieurs, tout au long de l'année. Je vous invite d'ailleurs à venir, car c'est très, très, bien. Il y a une très belle programmation ; on a environ 150 personnes, mais on peut en accueillir jusqu'à 220. Il y a de la jeunesse et c'est plutôt sympa! »

M. Eric BODEAU: « ... Pour Marche en l'Air, d'habitude on donne 3 000 €, mais l'an dernier on a donné 4 000 € exceptionnellement, pour des travaux que l'association devait effectuer. Or, Marche en l'Air n'a pas fini ses travaux, car il s'est avéré que cela a été beaucoup plus coûteux que prévu, en matière de location de matériels. Alors l'association a redemandé un peu plus, pour la location de matériel et pour pouvoir finir les travaux qui étaient les siens… »

Intervention inaudible (pas de micro).

M. Eric BODEAU: « ... Oui... Après j'ai envie de dire, compte tenu de l'endroit où c'est! C'est de l'aménagement et puis ils nettoient... Ensuite, vous avez aussi une augmentation au niveau de l'Office de Tourisme. Cet organisme a perdu toute la partie qui concernait la réservation (ce qui était relativement important). »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

<u>Etaient sortis au moment du vote relatif à l'Office de Tourisme</u>: M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Patrick ROUGEOT

Etait sorti au moment du vote relatif au festival Kulture Creuse : M. Alain CLEDIERE

Nombre de membres votants : 17 (excepté, s'agissant du vote de la subvention pour l'Office de Tourisme où ils étaient 14 votants et du vote de la subvention pour le festival Kulture Creuse, où ils étaient 16 votants)

- autorisent l'attribution des subventions, aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2024 (cf. tableau), sous réserve de la complétude et de la conformité de leurs dossiers au règlement interne d'attribution,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions, y compris les conventions d'objectifs pour les associations et organismes concernés.

La note suivante a été rajoutée à l'ordre du jour.

3-2- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « GUERET VARIETES » (Délibération n°51-1 du 11/04/24 : 7- Finances Locales 7.5 Subventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 et L. 2131-11, lequel précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. »;

L1111-6, lequel indique que «Les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation, comme ayant un intérêt, au sens de l'article L. 2131-11 du présent code, de l'article 432-12 du code pénal ou du I de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée, ou lorsque l'organe décisionnel de la personne morale concernée se prononce sur une affaire intéressant la collectivité territoriale ou le groupement représenté.

II.-Toutefois, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants mentionnés au l du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du l de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie) et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1er, lequel indique que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros, celle-ci devant préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006;

Vu la décision n°170069 du Conseil d'Etat en date du 11 juin 1997 ;

Vu les justificatifs transmis par l'association Guéret Variétés;

Vu l'implantation locale et le territoire d'intervention de l'association, ainsi que la poursuite d'un intérêt général et local ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00€ à l'association Guéret Variétés, sous réserve de la complétude et de la conformité de son dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

ENVELOPPE 2024	483 500,00€
Attribution commission	387 585,00€
Enveloppe restante	95 915,00€
Demande Guéret Variétés	10 000,00€
Enveloppe avec prise en compte GV	85 915,00€

M. Eric BODEAU: « Vous avez, dans le cadre des attributions de subventions, sur table, cette demande supplémentaire, qui colle un peu, dirais-je, à l'actualité malheureusement. Il s'agit d'une demande émanant de Guéret Variétés. Vous êtes bien entendu, au courant des problématiques qui sont les siennes en termes de subventionnement. Donc, on vous propose de voter une subvention exceptionnelle de 10 000 €, toujours sous réserve bien évidemment, de la complétude de la conformité du dossier de cette association. Avez-vous des questions ? »

M. le Président : « Juste par rapport à cela : on était avec Eric et d'autres élus, samedi matin devant Guéret Variétés, en manifestation de soutien. Effectivement, on n'a pas la compétence culture, mais cette association, c'est plus de 180 élèves (environ 2/3 du Grand Guéret), qui vont de 2 ans à 84 ans (pour le plus âgé). C'est la seule association qui donne des cours de musique actuelle, tel qu'on peut en faire aujourd'hui en Creuse. La Région avait prévenu l'association, depuis quelque temps, qu'elle arrêterait à un moment donné de subventionner (dans le cadre du règlement intérieur qui a été voté par les élus régionaux).

En conséquence, d'autres associations telles Guéret Variétés, sur l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, ont trouvé d'autres sources de financement. Guéret Variétés pour sa part, n'en n'a pas trouvé. Vous connaissez le tissu économique local et les difficultés qu'il peut y avoir. Il n'y a pas de mécène, il n'y a pas d'entreprises qui peuvent aider cette école et faire comme ce qui existe, sur Bordeaux, ou ailleurs. Donc, cela a été très compliqué pour cette association. Elle n'a pas trouvé de solution, ce qui fait que le jour où la Région a arrêté, cela a été terminé. Guéret Variétés est en discussion avec la Mairie de Guéret, pour voir si cette dernière peut essayer d'augmenter sa participation. Mme le Maire s'est engagé à cela.

Guéret Variétés est aussi en discussion avec le Département. Tout simplement, les membres de l'association ont dit : 'on vous donne les clés, vous prenez tout et on vous laisse tout pour l'euro symbolique'. Le Conseil Départemental n'a pas de département de musique actuelle en conservatoire, donc il va voir si cela peut lui être rattaché. Il y a une réunion la semaine prochaine sur ce dossier. Il y a, en tous les cas, des retours plutôt positifs au niveau du Conseil Départemental, qui semble intéressé pour rajouter ce panel-là au Conservatoire. Il y a quandmême un cap à passer, même si le Département rachète le local (il appartient à l'association) et lui laisse la possibilité de l'occuper à titre gratuit pendant un certain temps afin, qu'avec l'argent de ce local, Guéret Variété se refasse une santé, et ensuite trouve un modèle de fonctionnement durable. Parce que si Guéret Variété faisait payer les cotisations au prix réel, il faudrait une somme qu'on ne peut pas aujourd'hui, demander à des adhérents. Les adhésions sont déjà à environ 80 €/mois (et cela peut aller jusqu'à 120 €) ; on ne peut pas aller au-delà, notamment pour des jeunes! Guéret Variétés s'autofinance environ à 75 %, ce qui est plutôt pas mal, pour une association. Il y a donc, j'insiste, ce cap à passer, avant qu'un nouveau plan puisse être mis en œuvre. Si le Département tient la promesse, les engagements et les bonnes discussions positives, qu'il y a déjà eu avec Guéret Variétés, cela sera bon, mais en attendant, l'association a besoin de passer ce cap!

C'est pour cela, qu'on s'est dit avec Eric BODEAU -on a un peu de réserve, par rapport à l'enveloppe qu'on a voté- que l'on pouvait proposer cette subvention exceptionnelle. Alors c'est 'one shot' de toute façon! C'est pour aider à sauver l'association, et en gros, arriver à trouver de l'argent pour aller jusqu'à la fin de l'année civile -pas scolaire, car l'apprentissage c'est en juin, après le spectacle en mai-.

Alors, pourquoi pas les aider ? Car quand même, ça vaut le coup! Encore une fois: 180 élèves dont 2/3 sont du territoire Agglo et c'est la raison pour laquelle -en plus on ne s'en était pas parlé - on a eu l'idée en même temps avec Eric BODEAU, de savoir si on ne pourrait pas proposer cette aide exceptionnelle, (qui ne se reproduira pas, je le répète) pour aider cette association. »

M. Jacques VELGHE: «La Région abondait à combien?»

M. le Président : « Alors, cela concernait des emplois associatifs, soit 13 000 €/emploi. On était à 26 000 € ; ensuite on est passé à 20 000 €, pour finir par 0 ! »

M. Eric BODEAU: « ... Ce qui est quand même triste de la part d'une Région comme la nôtre, mais apparemment sur un plan juridique, il n'y a plus d'autorisation de subventionnement. Cependant, la Région avait trouvé des moyens un peu détournés, qui permettaient d'allouer une somme aux associations. Là, elle a carrément 'coupé le robinet'! Il faut savoir en plus, que cette association a des actions hors les murs, notamment à l'ADAPEI, où elle va donner des cours de musique. Ce serait vraiment dommage pour le tissu associatif, culturel, de notre territoire, si cette association disparaissait. Ce qu'on lui donne, si vous en êtes d'accord, c'est une bulle d'oxygène, pour permettre à ses membres, d'aller un peu plus loin. Je sais qu'ils ont rencontré Mme Valérie SIMONNET, pour essayer de voir comme cela pourrait s'articuler avec le Conservatoire, mais ce n'est pas quelque chose de sauvé encore, pour le moment... »

M. Pierre AUGER: « La Région se désengage aussi du Conservatoire Emile Goué... »

Reste de l'intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Oui, sur tous les conservatoires départementaux, ils se sont désengagés, mais là, l'aide à Guéret Variétés, était une aide par rapport aux emplois associatifs. Donc, comme les emplois associatifs ont été supprimés ? Voilà... Moi, je sais que quand j'étais conseiller régional, on a transformé beaucoup d'emplois associatifs en aide au fonctionnement.

Au centre Jean Lurçat, par exemple, il y avait deux emplois associatifs. C'était donc transformé en aide au fonctionnement, c'est-à-dire qu'au lieu que ce soit une subvention à l'emploi, on a augmenté de 26 000 € l'enveloppe allouée et on n'a pas eu le temps de le faire avant la fin du mandat précédent. Et le mandat suivant... Voilà...»

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Le Président a dit non. »

M. Eric BODEAU: « Sur cette subvention, avez-vous d'autres remarques ? Pouvons-nous passer au vote ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. Eric BODEAU: « Je vous remercie. Je voudrais revenir sur le débat que nous avons eu lors de la dernière réunion des Vice-Présidents, par rapport aux IPAD; vous vous en souvenez? L'ARS a 'lâché le morceau', vous avez bien fait de ne pas voter cette subvention (qu'on n'aurait pas versée d'ailleurs...). »

M. Pierre AUGER: « Sinon, on allait aller faire le forcing devant l'ARS... »

M. Eric BODEAU : « Oui, je leur ai dit, et le lendemain, ils 'lâchaient le morceau' ! Le DG Nouvelle Aquitaine a dit : 'on va trouver des fonds de façon rétroactive' ... »

3-3- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS— ANNEE 2024 (Délibération n°51/24 du 11/04/24 : 7- Finances locales 7.10 Divers)

Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, modifiée par la délibération n°175/21 du 29 juin 2021, donnant délégation au Bureau Communautaire pour autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est à noter que pour les associations dont le nombre d'habitants intervient dans le calcul de l'adhésion, celui-ci est fixé par l'INSEE au 01/01/2024 à 28 494 habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- autorisent pour l'année 2024, le renouvellement de l'adhésion aux associations, sous réserve de la transmission des bulletins d'adhésion,
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements desdites adhésions.

ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2024	Population 28 494		
	2024 : PROPOSITION		
G=0.10=10=	MONTANTS DES		
STRUCTURE	ADHESIONS APPEL A		
	COTISATIONS EN €		
BUDGET PRINCIPAL			
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
AMORCE (Accompagnement des Collectivités en matière de transition			
énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion de cycle de l'eau)	758,00€		
ATMO (Observatoire Régional de l'Air NIIe Aquitaine)	3 305,30€		
ENERGIE PARTAGEE - CIRENA	569,88€		
AREC	1 200,00€		
CAUE	11 796,00 €		
Fondation du Patrimoine Habitat	4 900,00 €		
CRER	4 950,00 €		
DIRECTION LECTURE PUBLIQUE			
ABF (Association des Bibliothécaire de France)	260,00€		
Amis de R. Margerit (les)	25,00€		
Amis de Tristan L'hermite (les)	25,00€		
CGHHLM -Généalogie en Marche et Limousin	52,00€		
DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SPORT NATUR	E		
Initiative Creuse	6 818,68 €		
ADRT	1 000,00 €		
Fédération Française de cyclisme	900,00€		
ADI Nouvelle Aquitaine	2 849,00 €		
DIRECTION DEVELOPPEMENT COLLABORATIF			
Réseau français des FABLAB	100,00€		
Leader France	750,00€		
Maison de l'Europe en Limousin -Centre Europe Direct	65,00€		
Recyclabulle	1 424,70 €		
Réseau TELA	100,00€		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES			
Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle Aquitaine	50,00€		
DIRECTION GENERALE			
3AR Achats publics responsables	1 100,00 €		
Intercommunalité de France	3 135,00 €		
Association des Maires et Adjoints de la Creuse - AMAC 23	1 387,72 €		
Association des Maires Ruraux de la Creuse - AMR23	100,00€		
AAA23 (Agence Aménagment et Attractivité)	5 000,00 €		
CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois)	2 329,52 €		
RESAH	600,00€		
DIRECTION PETITE ENFANCE			
RESEAU ADERE	50,00€		
TOTAL	55 600,80 €		
BUDGET TOURISME			
AFDPZ (Association Française des Parcs Zoologiques)	1 350,00 €		
TOTAL	1 350,00 €		
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS			
AGIR le transport public indépendant	7 200,00 €		
TOTAL	7 200,00 €		

La séance est close à 17h30.